

RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISEEXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU COMITÉ SYNDICAL

Séance du vendredi 9 décembre 2022

Syndicat mixte  
Artois  
Mobilités

Le vendredi 9 décembre 2022 à 10h30, les membres du comité syndical d'Artois Mobilités étaient réunis.

La présidence a été assurée par M. Laurent DUPORGE, président, assisté de M. David THELLIER, 1<sup>er</sup> vice-président, de M. Christophe PILCH, 2<sup>e</sup> vice-président et de M. Alain DUBREUCQ, 3<sup>e</sup> vice-président.

Régulièrement convoqué  
le :  
2 décembre 2022**Objet :**

(Point 1)

Ouverture de crédits  
provisoires – Exercice 2023Titulaire(s) présent(s)

*CABBALR* (communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys romane) :  
M. David THELLIER ; M. Daniel LEFEBVRE ; M. Jean-Pierre SANSEN ; M. Ludovic IDZIAK  
*CAHC* (communauté d'agglomération de Hénin-Carvin) : Mme Valérie CUVILLIER ; M. Christophe PILCH  
*CALL* (communauté d'agglomération de Lens-Liévin) : M. Pierre CHÉRET ; M. Alain DUBREUCQ ;  
M. Laurent DUPORGE ; M. Dominique RÉAL ; M. Daniel KRUSZKA

Titulaire(s) absent(s) / excusé(s)

*CABBALR* : ; M. Julien DAGBERT ; M. Bruno CHRÉTIEN  
*CAHC* : M. Steeve BRIOIS ; M. Philippe KEMEL ; M. Daniel MACIEJASZ ; Mme Valérie BIEGALSKI ; M.  
Charly MÉHAIGNERY  
*CALL* ; M. Jean-Marc TELLIER ; M. Alain SZABO

**RÉSULTAT DU VOTE :**Nombre de titulaires  
en exercice :  
21Nombre de titulaires  
présents :  
11Nombre de suppléants  
présents :  
1Nombre de suppléants  
votants :  
1Pouvoir(s) :  
3Nombre total de  
votants :  
15Suppléant(s) présent(s)

*CABBALR* : Maurice LECOMTE  
*CAHC* : Néant  
*CALL* : Néant

Suppléant(s) absent(s) / excusé(s)

*CABBALR* : Mme Véronique CLÉRY ; M. Bernard DELETRE ; M. Bertrand LELEU ; Mme Janine PROOT ; M.  
Gaëtan VERDOUCQ  
*CAHC* : Mme Kataline BIGOTTE ; M. Régis DELATTRE ; M. Bernard DELIERS ; M. Alain MASSON ;  
M. Nicolas MOREAUX ; Mme Marine TONDELIER ; M. Marcello DELLA FRANCA  
*CALL* : M. Alain BAVAY ; M. Christian CHAMPIRÉ ; M. Joachim GUFFROY ; Mme Samia SADOUNE ;  
M. Stéphane SIKORA ; M. Bruno TRONI ; Mme Nadine DUCLOY.

Pouvoirs : Mme Valérie BIEGALSKI a donné pouvoir à Christophe PILCH ; M. Jean-Marc TELLIER a donné  
pouvoir à M. Pierre CHÉRET ; M. Charly MEHAIGNERY a donné pouvoir à Laurent DUPORGE.

Suppléances : M. Julien DAGBERT a été suppléé par M. Maurice LECOMTE ;

Secrétaire de séance : M. Daniel LEFEBVRE

Accusé de réception  
du contrôle de légalité

Le : 13/12/2022

Publication

Le : 13/12/2022

Certifié exécutoire

Le : 13/12/2022

Administration : Paskal BARBELETTE ; Quentin DENOYELLE ; Benoît DESCAMPS ; Élise POUILLET ;  
Fabrice SIROP ; Stéphanie HUBINET

LE COMITÉ RAPPELLE que conformément aux articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lille peut être  
saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification  
et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de  
recours contentieux qui recommencera à courir soit :  
- À compter de la notification de la réponse d'Artois Mobilités ;  
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.

## DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

**Objet : Approbation de la convention relative à l'attribution d'une aide financière aux covoitureurs par Artois Mobilités pour l'année 2023**

**Le comité syndical,**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le code des transports et notamment l'article L3132-1;

Vu la Loi d'Orientation des Mobilités et notamment son article 35 ;

Vu le projet de la convention à conclure avec KLAXIT SAS relative à l'attribution d'une aide financière aux covoitureurs par Artois Mobilités pour les déplacements à l'intérieur de son ressort territorial ;

Considérant qu'Artois Mobilités souhaite accompagner l'émergence de solutions innovantes en matière de covoiturage et que la participation financière de la collectivité peut inciter les salariés à repenser leurs pratiques de déplacement et à opter pour le covoiturage, et être ainsi un moyen de massifier la pratique du covoiturage « domicile-travail » sur le territoire ;

Considérant qu'Artois Mobilités souhaite poursuivre la solution de covoiturage avec l'opérateur KLAXIT pour l'année 2023 en la développant davantage ;

**Vu l'exposé du président,**

**Et après en avoir délibéré,**

**Article 1<sup>er</sup> : APPROUVE** la convention avec Klaxit relative à l'attribution d'une aide financière aux covoitureurs par Artois Mobilités pour les déplacements à l'intérieur de son ressort territorial.

**Article 2 : AUTORISE** le président d'Artois Mobilités à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

**Résultat du vote :**

Abstention(s) :  
Pour : Unanimité  
Contre :

Fait et délibéré le 9 décembre 2022  
Pour extrait certifié conforme.

**Laurent DUPORGE**  
**Président d'Artois Mobilités**

